

Forêt communale de Chailluz - Travaux de régénération artificielle et dégageement de plantations - Secteur des Plaines : Parcelles 106 - 107 - 108 - 110 - 111 - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Agriculture

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'Office National des Forêts nous informe que la commune de Besançon est susceptible d'obtenir une subvention sur le Fonds Forestier National (FFN) pour des travaux de régénération artificielle et dégageement de plantations.

L'ONF, dans le cadre du plan de gestion de la forêt de Chailluz, a établi un projet portant sur les parcelles 106 - 107 - 108 - 110 - 111 et voisines si nécessaire du secteur des Plaines.

Le montant de l'estimation s'élève à 252 200 F HT dont le financement serait assuré par :

1. une subvention sur le Fonds Forestier National de 78 180 F HT.
2. un autofinancement de 174 020 F HT à prévoir par tiers sur le budget des forêts des exercices 1992 - 1993 - 1994.

Sur proposition de la 9^{ème} Commission, le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter le projet de régénération artificielle de feuillus et dégageement de plantations secteur des Plaines : parcelles 106 - 107 - 108 - 110 - 111 et voisines si nécessaire,
- solliciter de l'État (Ministère de l'Agriculture) l'octroi d'une subvention de 78 180 F sur le FFN,
- inscrire en recettes et en dépenses la somme correspondante dès la subvention,
- s'engager à autofinancer à hauteur de 174 020 F HT l'opération envisagée par tiers aux budgets des forêts 1992 - 1993 et 1994,
- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à passer avec l'Office National des Forêts désigné comme maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.